

LES CARTES AÉRONAUTIQUES

DU SERVICE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE

TUTORIEL DE LECTURE

**Cliquez plutôt sur la diapo pour plus de détails,
au lieu des boutons de défilement rapide dans coin inférieur droit**

LIRE LES CARTES AÉRONAUTIQUES

C'est possible *« COMME UNE CARTE MICHELIN »* à condition d'acquiescer les bases de lectures

- Ce tutoriel concerne les cartes du SIA
- Pour bien assimiler la lecture d'une carte aéronautique, il est impératif de s'imprégner dès le début de quoi elle est composée.
- Nous allons tenter ici, d'apporter des explications détaillées accompagnées d'exemples.
- La pochette VFR où se trouve les cartes aéronautiques est vendue par le Service de l'Information Aéronautique (cliquer)

CARTES AÉRONAUTIQUES FRANCE

ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS

Pour commencer suivre les 6 thèmes par ORDRE CHRONOLOGIQUE
(toujours cliquer sur la diapo):

FIR : *5 (régions), ou régions d'information de vol, se partagent l'espace aérien:
Paris, Bordeaux, Marseille, Brest, Reims.

CIV : *22 (départements) sont dans ces FIR avec pour les grandes agglomérations des sous- Centres d'Informations de Vol.

AWY, CTR, TMA, CTA : sont des « volumes » à l'intérieur des CIV, en dehors de ces volumes l'espace aérien est non contrôlé (classe **G**).

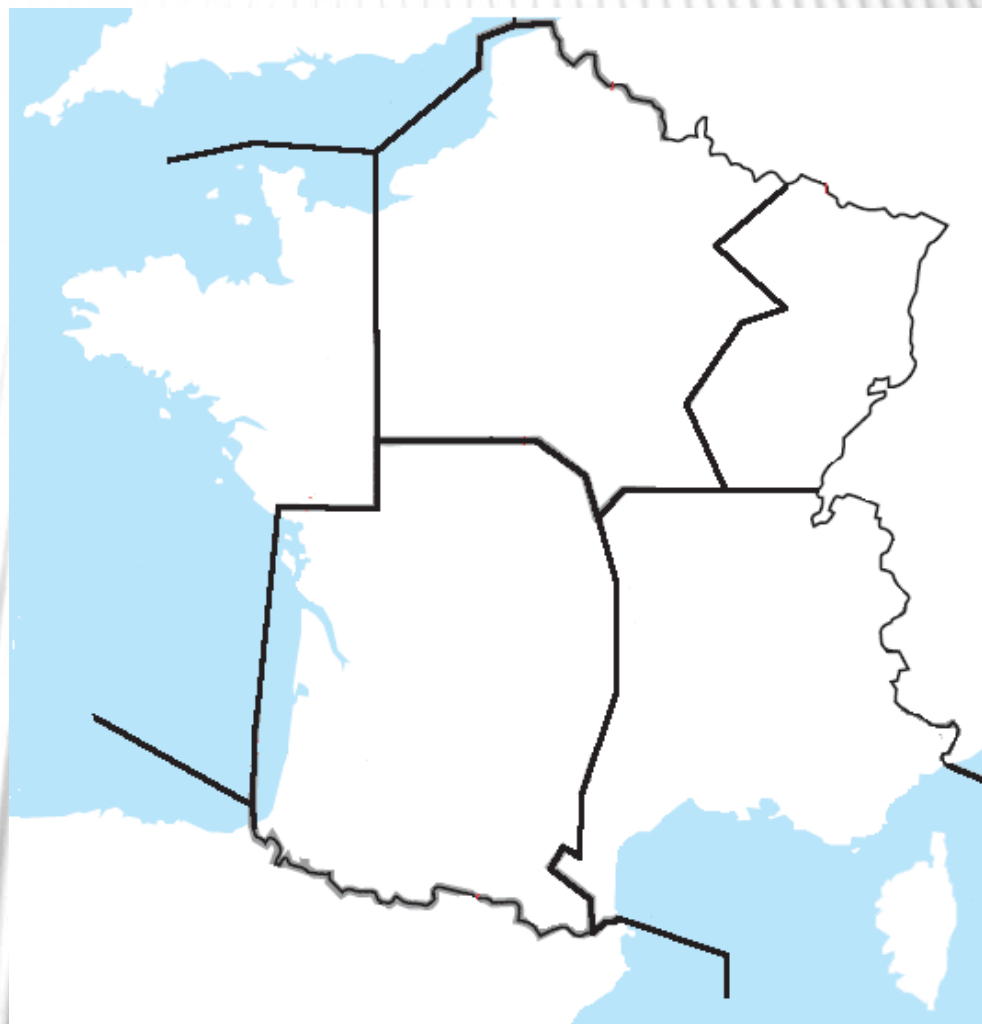
A, B, C, D, E: sont toujours à l'intérieur des volumes, se sont des classes espaces aériens « **contrôlés** », seule la classe **G** ne comporte pas de volume, c'est un espace aérien non contrôlé.

P, D, R, ZRT (ZDT), ZIT: Endroits spécifiques appelés Zones à statut particulier.

RTBA: Réseaux militaires, vols à basse et très basse altitude.

En préambule, pour faciliter la compréhension:

1. La carte de France aéronautique est divisée par « régions » appelées **FIR**,
2. qui contiennent des « départements » appelé **CIV**,
3. dans lesquels on trouveras des « routes, voies express 3D » rattachés aux aérodromes sous formes de « volumes » appelés **AWY, CTR, TMA, CTA**.
4. Ces volumes d'espaces aériens sont contrôlés, ils ont différentes « limitations » appelées classes d'espaces **A, B, C, D, E**, seule la classe **G** n'est pas contrôlé.
5. Dans tout l'espace aérien, contrôlés ou non contrôlés, des panneaux virtuels indiquent des zones à statut particulier appelées **E, D, B, ZRT, ZDT, MT**.



COMPARAISONS POUR MIEUX COMPRENDRE

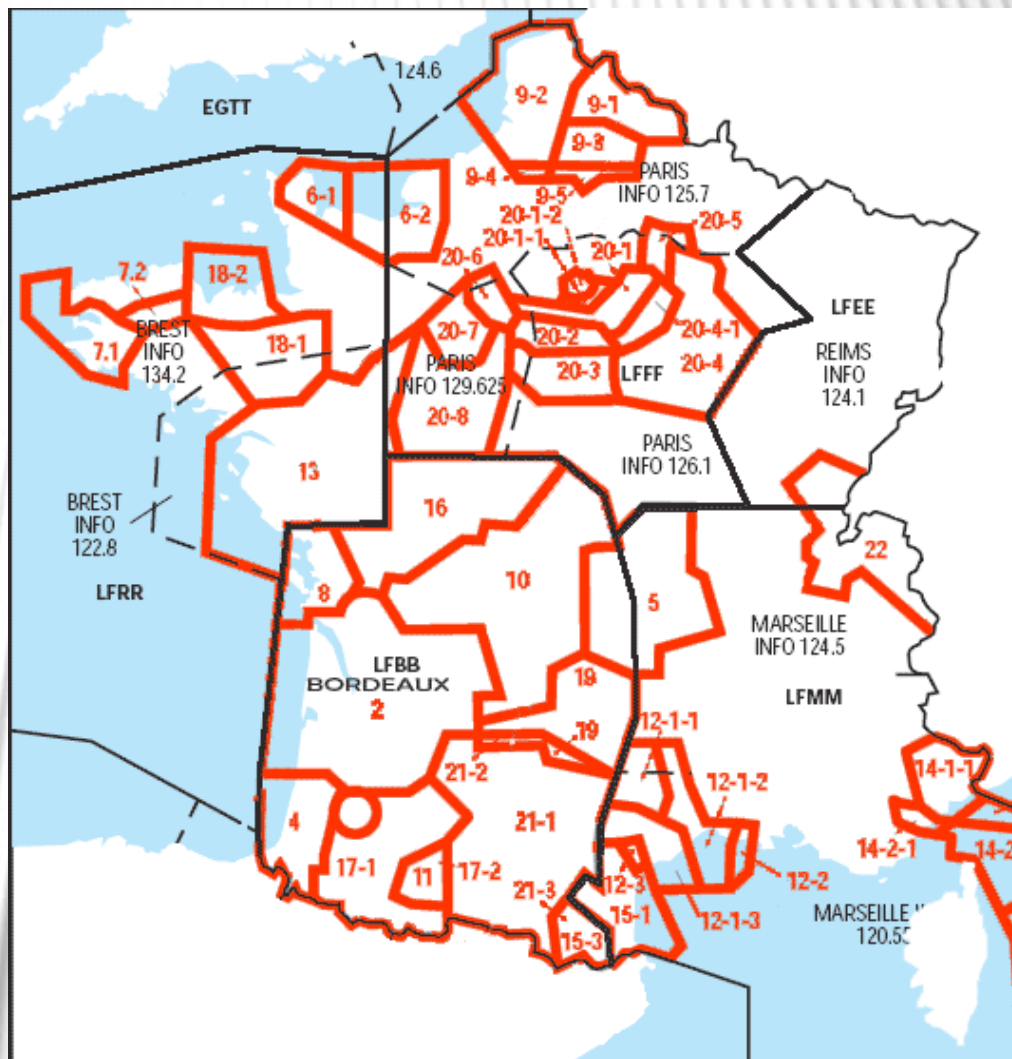
LA GÉOGRAPHIE TRADITIONNELLE, À LA GÉOGRAPHIE

*les régions, départements, routes... sont ici utilisées à titre « d'image » pour exemple, effectivement il arrive parfois qu'un CIV soit à cheval sur 2 FIR et des CTR ou TMA sur 2 CIV, mais rare.

AÉRIENNE*

En préambule, pour faciliter la compréhension:

1. La carte de France aéronautique est divisée par « régions » appelées **FIR**,
2. qui contiennent des « départements » appelé **CIV**,
3. dans lesquels on trouveras des « routes, voies express 3D » rattachés aux aérodromes sous formes de « volumes » appelés **AWY, CTR, TMA, CTA**.
4. Ces volumes d'espaces aériens sont contrôlés, ils ont différentes « limitations » appelées classes d'espaces **A, B, C, D, E**, seule la classe **G** n'est pas contrôlé.
5. Dans tout l'espace aérien, contrôlé ou non contrôlé, des panneaux virtuels indiquent des zones à statut particulier appelées **E, D, R, ZRT, ZDT, MT**.



COMPARAISONS POUR MIEUX COMPRENDRE LA GÉOGRAPHIE TRADITIONNELLE, À LA GÉOGRAPHIE AÉRIENNE*

*les régions, départements, routes... sont ici utilisées à titre « d'image » pour exemple, effectivement il arrive parfois qu'un CIV soit à cheval sur 2 FIR et des CTR ou TMA sur 2 CIV, mais rare.

En préambule, pour faciliter la compréhension:

1. La carte de France aéronautique est divisée par « régions » appelées **FIR**,
2. qui contiennent des « départements » appelé **CIV**,
3. dans lesquels on trouveras des « routes, voies express 3D » rattachés aux aérodromes sous formes de « volumes » appelés **AWY, CTR, TMA, CTA**.

4. Ces volumes d'espaces aériens sont contrôlés, ils ont différentes « limitations » appelées classes d'espaces **A, B, C, D, E**, seule la classe **G** n'est pas contrôlé.

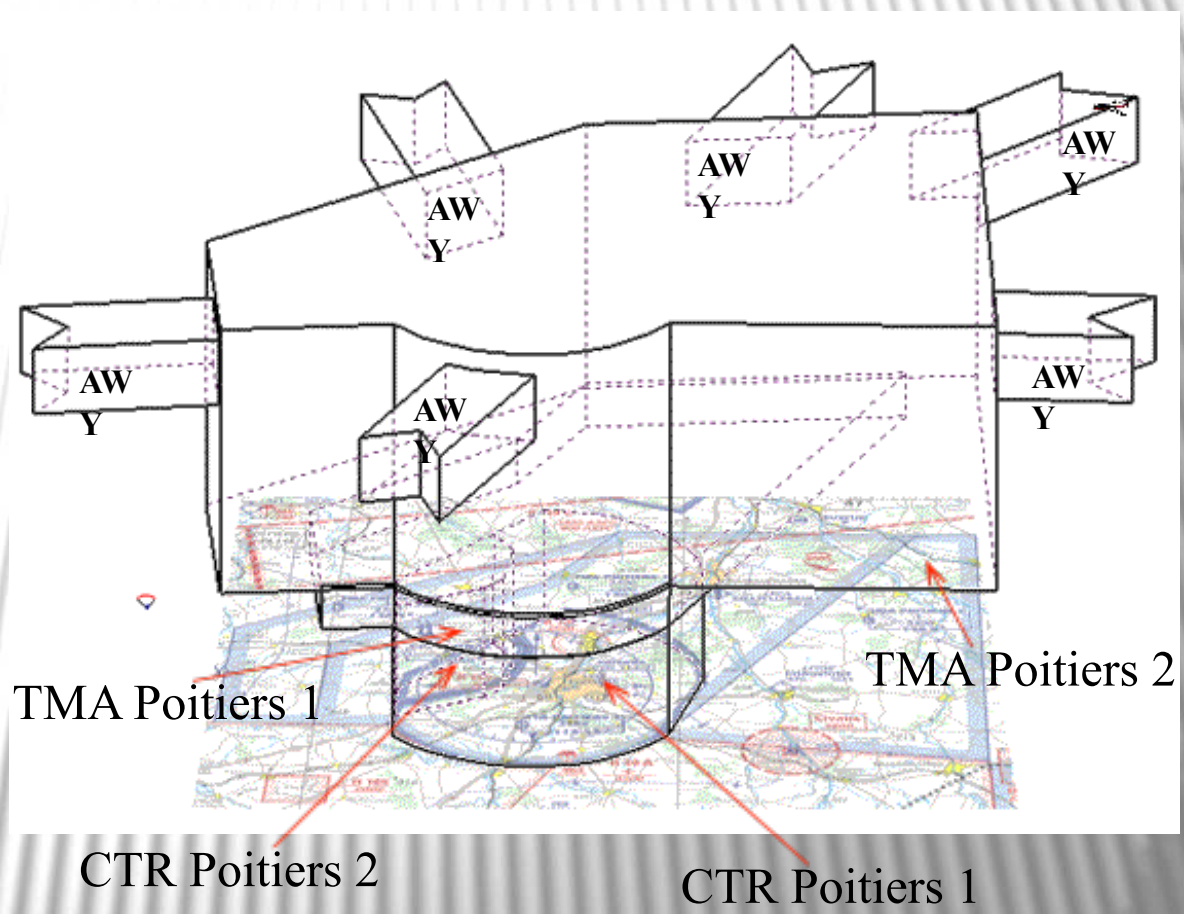
5. Dans tout l'espace aérien, contrôlées ou non contrôlées, des panneaux virtuels indiquent des zones à statut particulier appelées **E, D, B, ZRT, ZDT, MT**.

6. COMPARAISONS POUR MIEUX COMPRENDRE

LA GÉOGRAPHIE TRADITIONNELLE, À LA GÉOGRAPHIE

*les régions, départements, routes... sont ici utilisées à titre « d'image » pour exemple, effectivement il arrive parfois qu'un CIV soit à cheval sur 2 FIR et des CTR ou TMA sur 2 CIV, mais rare.

FIR Bordeaux, CIV 16, AWY, CTR, TMA, Poitiers



En préambule, pour faciliter la compréhension:

1. La carte de France aéronautique est divisée par « régions » appelées FIR,
2. qui contiennent des « départements » appelé CIV,
3. dans lesquels on trouveras des « routes, voies express 3D » rattachés aux aérodromes sous formes de « volumes » appelés AWY, CTR, TMA, CTA.

4. Ces volumes d'espaces aériens sont contrôlés, ils ont différentes « limitations » appelées classes d'espaces A, B, C, D, E, seule la classe G n'est pas contrôlé.

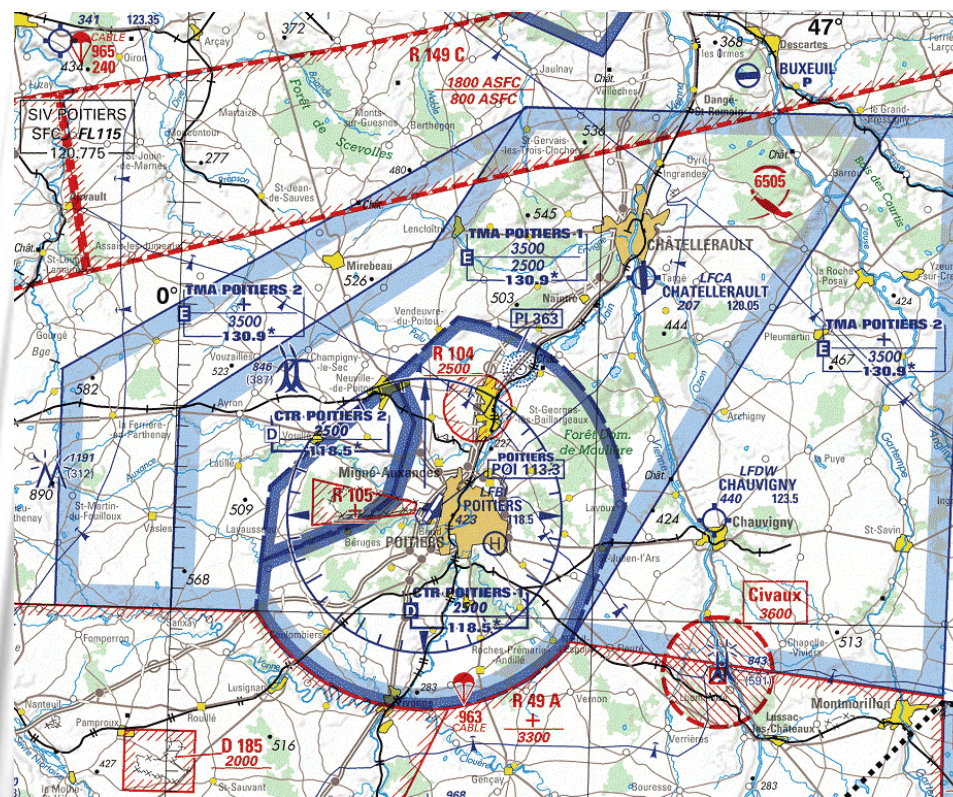
5. Dans tout l'espace aérien, contrôlés ou non contrôlés, des panneaux virtuels indiqués des zones à statut particulier appelées P, D, R, ZRT (ZDT), ZIT...

6. Dans un but de compréhension...

**Zones interdites, réglementées et dangereuses
Prohibited, restricted and dangerous areas**



- (1) (2)
R D ZRT
 (1) Réglementée ou dangereuse (voir "Complément aux cartes aéronautiques")
 (2) Zone réglementée temporaire



**COMPARAISONS POUR MIEUX COMPRENDRE
LA GÉOGRAPHIE TRADITIONNELLE À LA GÉOGRAPHIE
AÉRIENNE***

*les régions, départements, routes... sont ici utilisées à titre de « d'image » pour exemple, effectivement il arrive parfois qu'un CIV soit à cheval sur 2 FIR et des CTR ou TMA sur 2 CIV, mais rare.

En préambule, pour faciliter la compréhension:

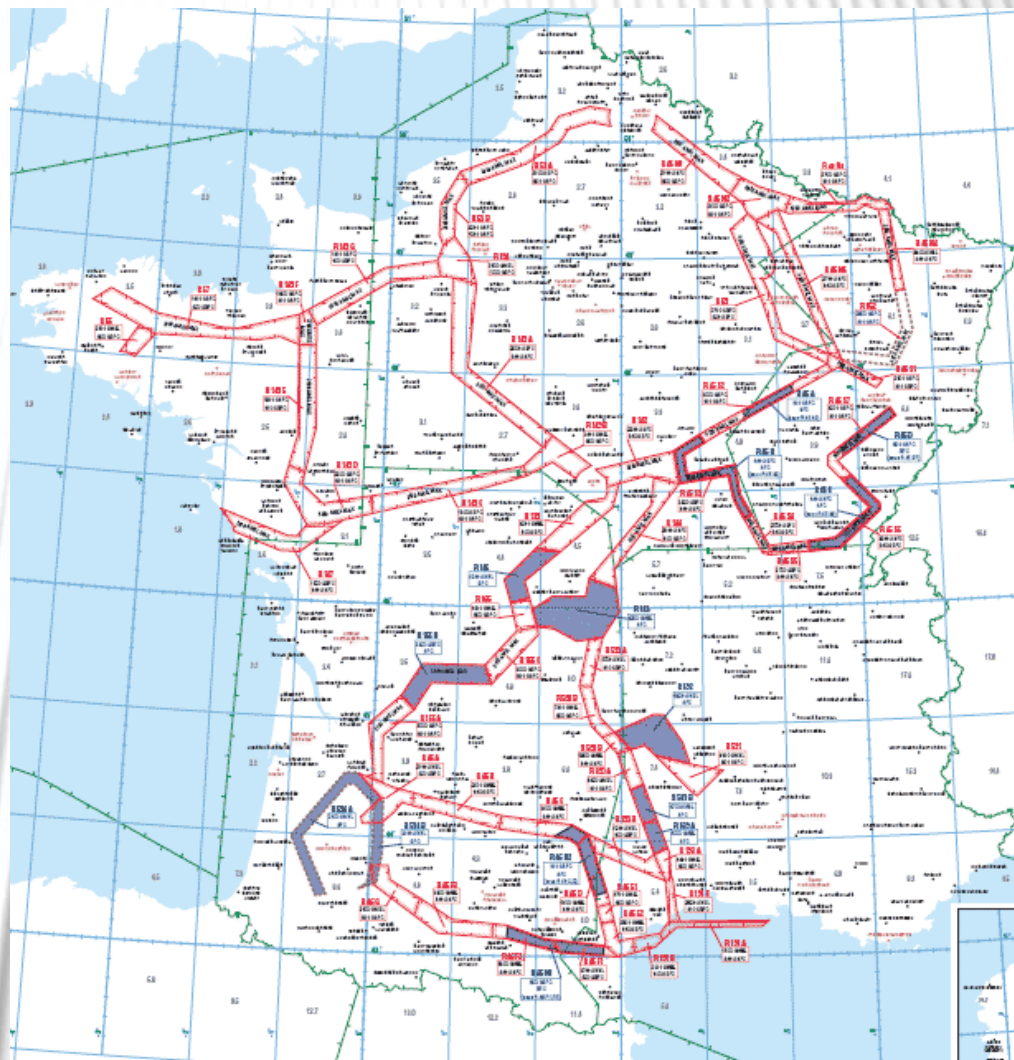
1. La carte de France aéronautique est divisée par « régions » appelées **FIR**,
2. qui contiennent des « départements » appelé **CIV**,
3. dans lesquels on trouveras des « routes, voies express 3D » rattachés aux aérodromes sous formes de « volumes » appelés **AWY, CTR, TMA, CTA**.

4. Ces volumes d'espaces aériens sont contrôlés, ils ont différentes « limitations » appelées classes d'espaces **A, B, C, D, E**, seule la classe **G** n'est pas contrôlé.

5. Dans tout l'espace aérien, contrôlés ou non contrôlés, des panneaux virtuels indiquent des zones à statut particulier appelées **ND, R, ZRP, ZDT, MT**.

6. sans oublier les « autoroutes 3D » couloir des vols militaires

*les régions, départements, routes... sont ici utilisées à titre « d'image » pour exemple, effectivement il arrive parfois qu'un CIV soit à cheval sur 2 FIR et des CTR ou TMA sur 2 CIV, mais rare.



COMPARAISONS POUR MIEUX COMPRENDRE LA GÉOGRAPHIE TRADITIONNELLE, À LA GÉOGRAPHIE AÉRIENNE*

PLUS DE DÉTAILS

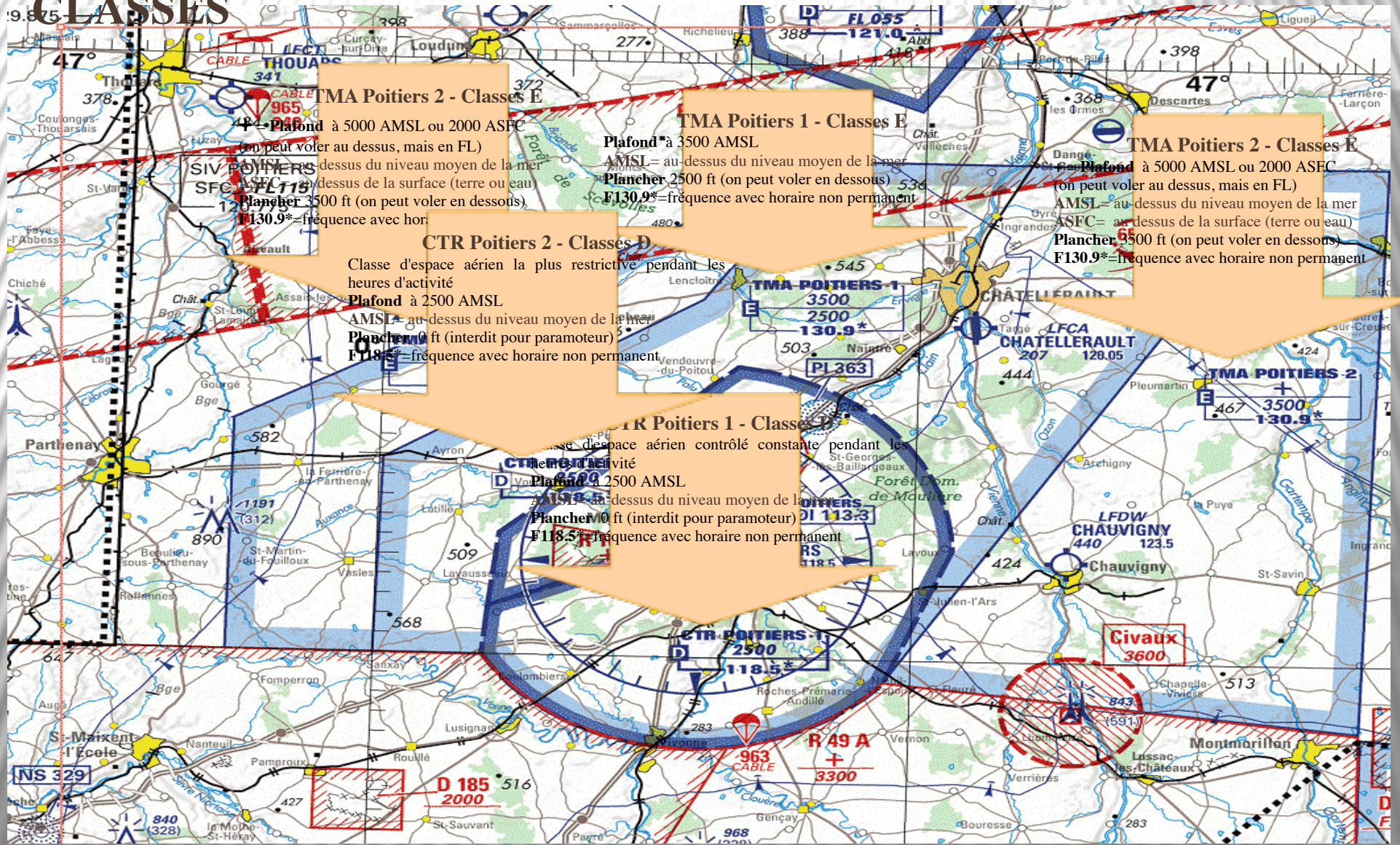
**Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur
AIP NOTAM et SUP AIP**

- **Site : Service de l'Information Aéronautique**
- **Site : OLIVIA**
- **Complément aux cartes aéronautique**

PLUS DE DÉTAILS

CLASSES

LIMITES TMA, CTR ET



TMA Poitiers 2 - Classes E
Plafond à 5000 AMSL ou 2000 ASFC
 (on peut voler au dessus, mais en FL)
 au-dessus du niveau moyen de la mer
 au-dessus de la surface (terre ou eau)
Plancher 3500 ft (on peut voler en dessous)
F130.9* = fréquence avec horaire non permanent

TMA Poitiers 1 - Classes E
Plafond à 3500 AMSL
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer
Plancher 2500 ft (on peut voler en dessous)
F130.9* = fréquence avec horaire non permanent

TMA Poitiers 2 - Classes E
Plafond à 5000 AMSL ou 2000 ASFC
 (on peut voler au dessus, mais en FL)
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer
 ASFC = au-dessus de la surface (terre ou eau)
Plancher 3500 ft (on peut voler en dessous)
F130.9* = fréquence avec horaire non permanent

CTR Poitiers 2 - Classes D
 Classe d'espace aérien la plus restrictive pendant les heures d'activité
Plafond à 2500 AMSL
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer
Plancher 0 ft (interdit pour paramoteur)
F118.5* = fréquence avec horaire non permanent

CTR Poitiers 1 - Classes D
 Classe d'espace aérien contrôlé constante pendant les heures d'activité
Plafond à 2500 AMSL
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer
Plancher 0 ft (interdit pour paramoteur)
F118.5* = fréquence avec horaire non permanent

D 185
2000






Civoux
3600

R 49 A
3300

PLUS DE DÉTAILS

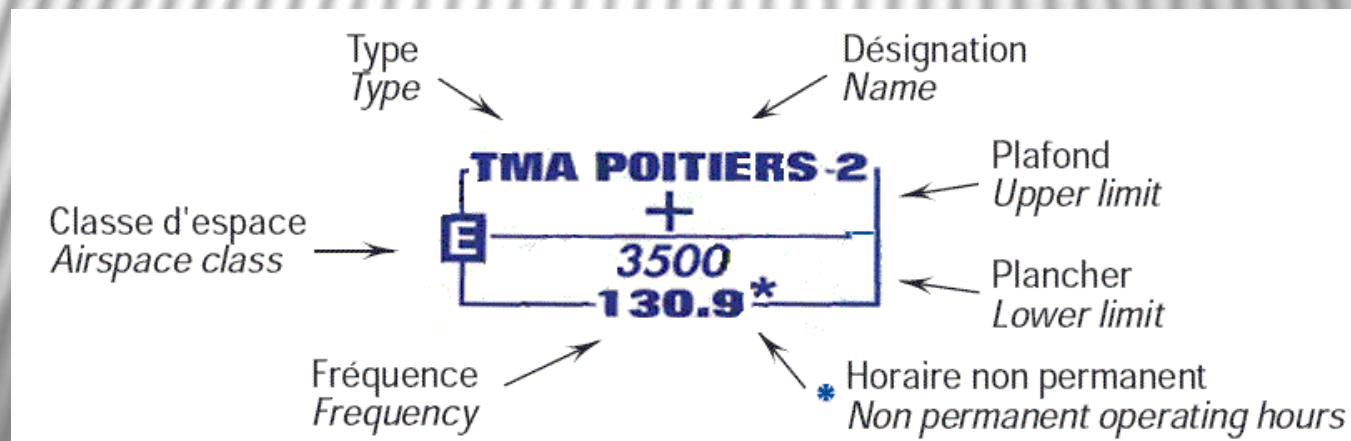
TMA – CTR - CLASSES

Espaces aériens contrôlés

CLASSE	A	B C D	E
TMA CTA			
CTR			

D Classe d'espace aérien contrôlé constante pendant les heures d'activité

D Classe d'espace aérien la plus restrictive pendant les heures d'activité



PLUS DE DÉTAILS

LIMITES VERTICALES

Limites verticales *Vertical Limits*

2000

De surface à 2000 AMSL

2000 AAL

De surface à 2000 AAL
au-dessus du niveau
de l'aérodrome (ATZ)

3500

De 1500 ASFC à 3500 AMSL

1500 ASFC

+

De 3000 à plus de 5000 AMSL ou 2000 ASFC

3000

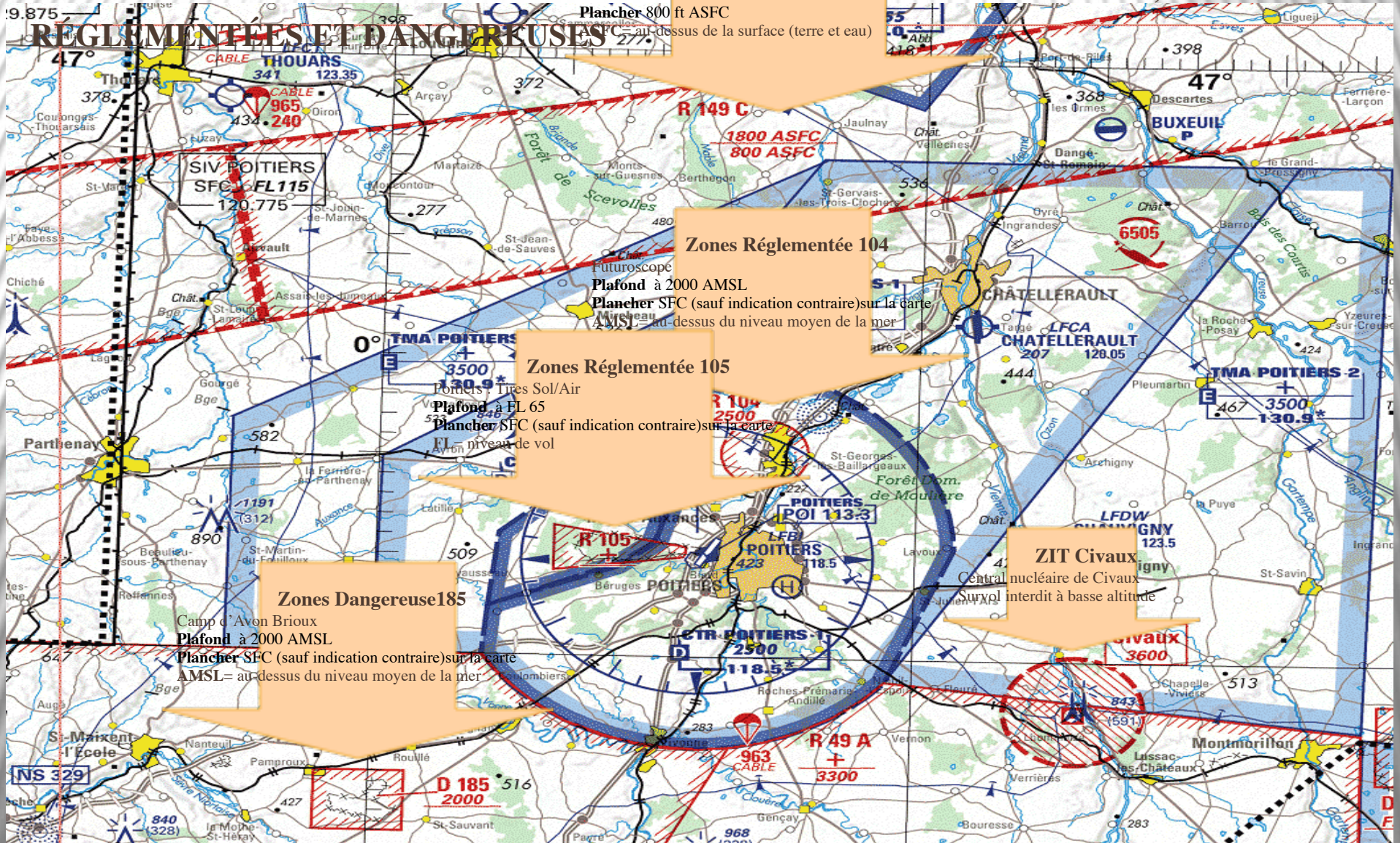
FL 055

Plancher en FL (< 065) pouvant être au-dessous de 5000 AMSL ou 2000 ASFC

PLUS DE DÉTAILS

Zones Réglementée 149 C
 Maine Anjou
 Voie d'entraînement à très grande vitesse, basse altitude
 Horaires d'activation, voir NOTAM
Plafond à 1800 ft ASFC
Plancher 800 ft ASFC
 au-dessus de la surface (terre et eau)

ZONES INTERDITES,



RÉGLEMENTÉES ET DANGEREUSES

Zones Réglementée 104

Plafond à 2000 AMSL
Plancher SFC (sauf indication contraire) sur la carte
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer

Zones Réglementée 105

Ports - Tires Sol/Air
Plafond à EL 65
Plancher SFC (sauf indication contraire) sur la carte
 EL = niveau de vol

Zones Dangereuse 185

Camp d'Avon Brioux
Plafond à 2000 AMSL
Plancher SFC (sauf indication contraire) sur la carte
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer

ZIT Civaux

Central nucléaire de Civaux
 Survol interdit à basse altitude

PLUS DE DÉTAILS

LES ZONES... & NOTAM

Zones interdites, réglementées et dangereuses *Prohibited, restricted and dangerous areas*



Interdite

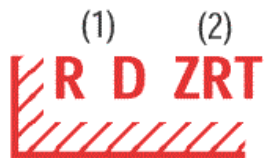


ZIT

Zone d'interdiction
temporaire



Zone ponctuelle
sans marque au sol



(1)

(2)

(1) Réglementée ou dangereuse (voir "Complément aux cartes aéronautiques")

(2) Zone réglementée temporaire

Une Zone est accompagnée d'un code alphanumérique, ex : R 149 C, D 185, ZRT... grâce à ce code vous trouverez des renseignements dans le « Complément aux cartes aéronautiques » (vendu avec la « Pochette VFR » sur le site [SIA](#)) pour connaître les heures d'activités de ces zones, il faudra obligatoirement vous renseignez sur le même site du [SIA](#) => rubrique NOTAM => AZBA du jour ou [OLIVIA](#) ou encore [NotamWeb](#).
Complément aux carte aéronautiques.

AUTRE CHOSE de TRES IMPORTANT:

Des zones Dangereuses temporaires (ZRT) peuvent être créés n'importe où, mais elles ne seront pas visible sur les cartes aéronautiques, il faudra vous renseignez régulièrement sur le site du [SIA](#) => rubrique => SUP AIP => Liste de tous les SUP AIP publiés ou [OLIVIA](#).

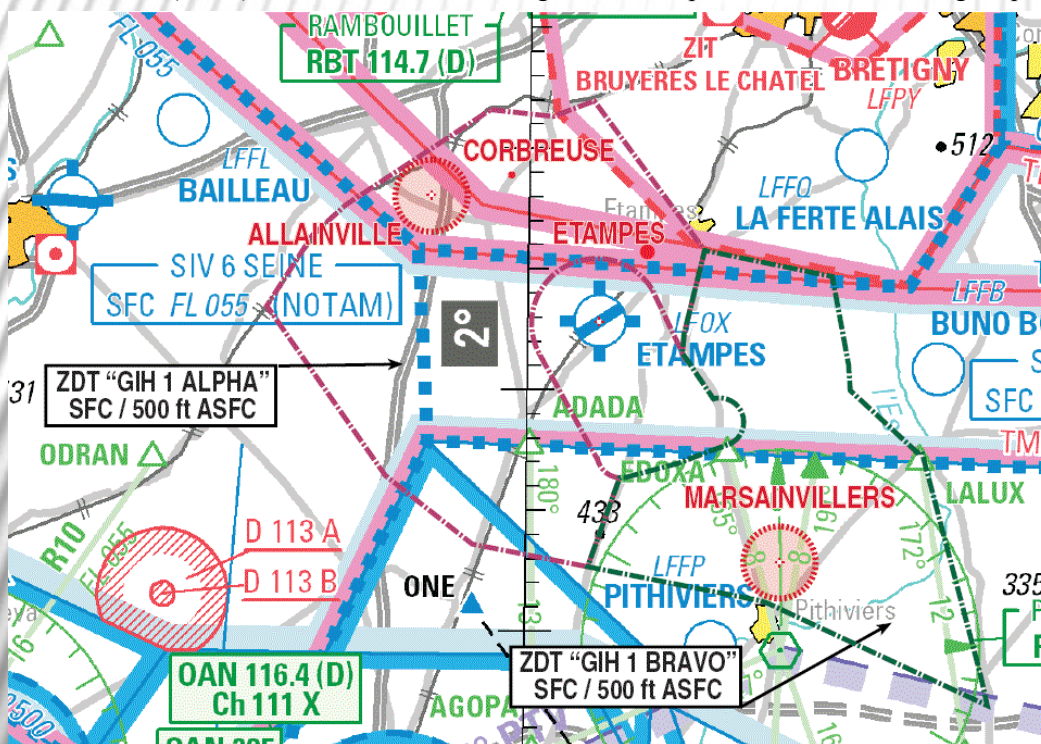
Les NOTAM, de l'anglais « Notice To Air Men » (messages aux navigants) sont des messages publiés par les agences gouvernementales de contrôle de la navigation aérienne (en France, le SIA) dans le but d'**informer les pilotes** d'évolutions sur les **infrastructures**. Un NOTAM peut être édité en cas de modification d'une installation au sol, de présence d'obstacles à proximité d'un aéroport (grue...) ou de quelconque autre danger pour la navigation aérienne. Lors de la préparation d'un vol, le pilote doit consulter ces messages afin d'assurer une **sécurité maximum** tout au long de son voyage.

PLUS DE DÉTAILS

LES ZONES... ZRT

Les **ZRT** ou **ZDT** sont des **SUP AIP** (suppléments aux NOTAMs) ont les trouvent sur le site du **SIA** => rubrique => SUP AIP => Liste de tous les SUP AIP publiés ou le site **OLIVIA**.

Ex: FIR Paris (LFFF) Création de 2 Zones Dangereuses Temporaires dans le SUD région parisienne du 06 Novembre 2008 au 11 Mars 2009



La distribution de ces informations se font via la DAGC dans les aérodomes, plates formes et bases ULM répertoriés. Mais il est recommandé d'aller régulièrement s'informer sur le site du SIA...

Limites de Zones Dangereuses Temporaires ZDT ou ZRT, SUP AIP 165/08

SFC /500 ft ASFC = de 0 à 500 ft au-dessus de la surface (terre et eau)

A l'exclusion: d'un volume de 1.5 Nm associé à la plate-forme ULM d'ALLAINVILLE, d'un volume de 200 m de rayon centré sur l'activité d'aéromodélisme 8540 CORBREUSE et de 500 m de rayon centré sur l'activité d'aéromodélisme d'ETAMPES

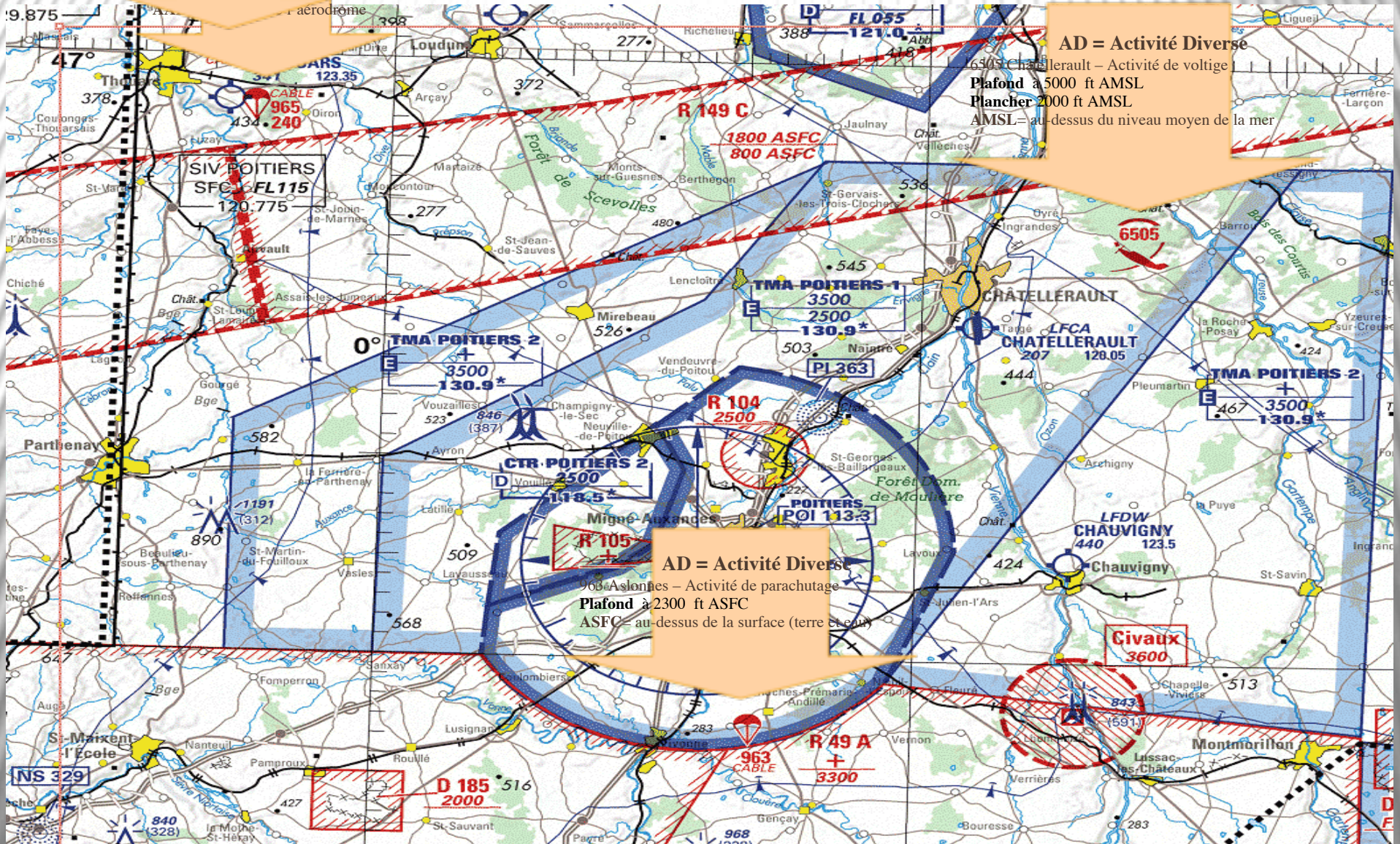
PLU DÉTAILS

ACTIVITÉS DIVERSES

AD = Activité Diverses
 9000 ft GLD
 Activité treuillée
 PL

AD = Activité Diverses
 6305 Chatellerault – Activité de voltige
 Plafond à 5000 ft AMSL
 Plancher 2000 ft AMSL
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer

AD = Activité Diverses
 9000 ft Aslonnes – Activité de parachutage
 Plafond à 2300 ft ASFC
 ASFC = au-dessus de la surface (terre et eau)



PLUS DE DÉTAILS

ACTIVITÉS DIVERSES

Activités diverses - AD

Vols à très grande vitesse et très basse altitude par toutes conditions de vol

LIMITE INFÉRIEURE : SFC sauf indication contraire sur la carte



①



②

D 192 E

Zone linéaire



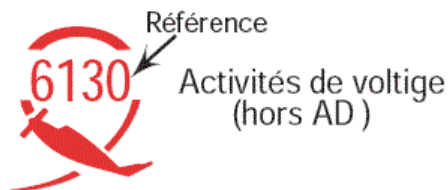
Dans des zones réglementées où les pilotes n'assurent pas la prévention des abordages

① Activables jour/nuit

② Activables de nuit uniquement



AD avec activités IFR (hors espace aérien contrôlé ou réglementé)



6130
Activités de voltige
(hors AD)



391
Activités de parachutage



918
Ballon
Référence



Activités de GLD

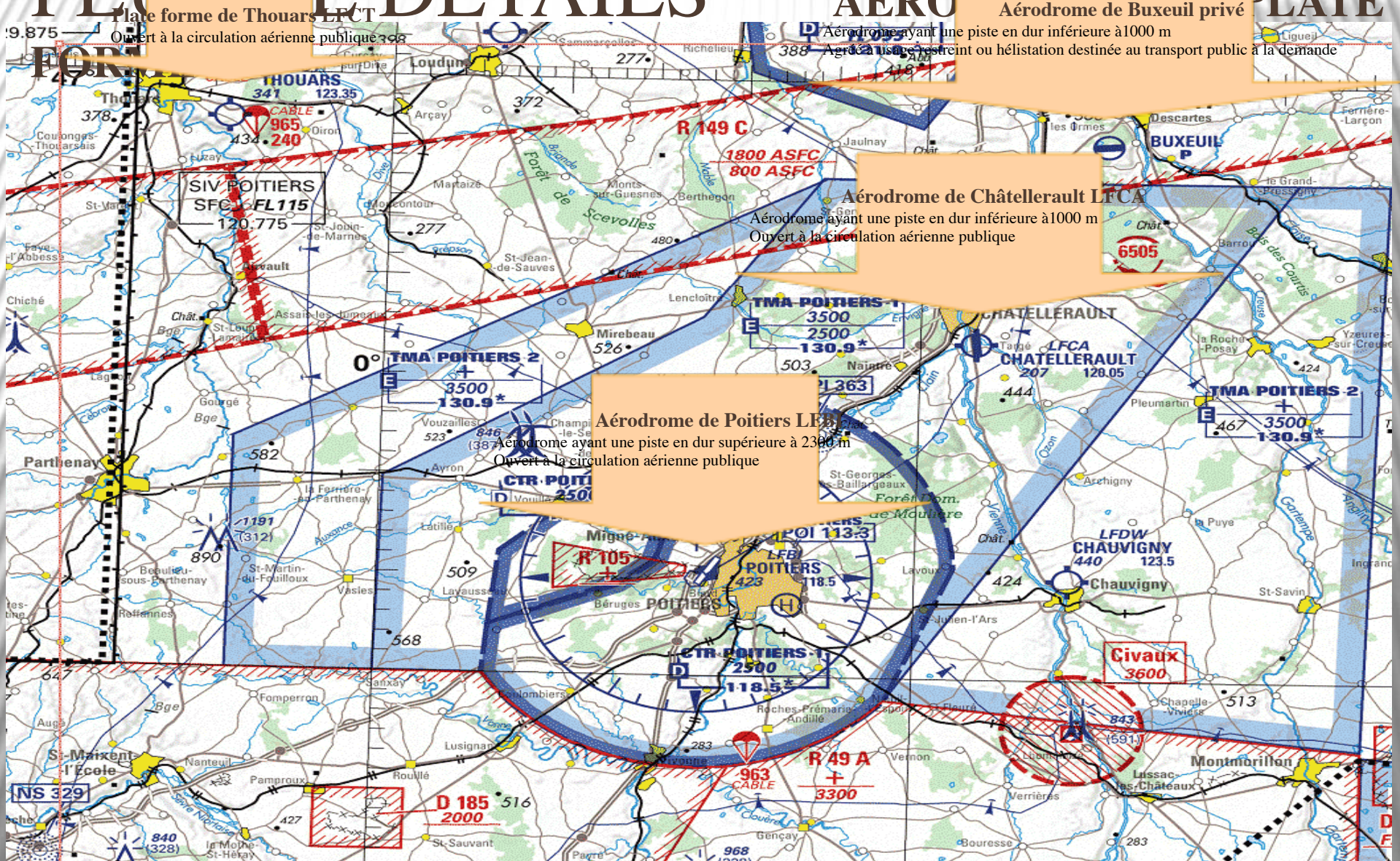
CABLE (associé à une activité) : activité treuillée



1000
Zones R d'aéromodélisme

PLUS DE DÉTAILS


AÉROPLATE



PLUS DE DÉTAILS

AÉRODROMES

AÉRODROMES	Aérodrome ayant une piste en dur			Bande ou plateforme	Hélistation	Hydro-aérodrome
	supérieure à 2300 m	de 1000 à 2300 m	inférieure à 1000 m			
Ouvert à la circulation aérienne publique						
Agréé à usage restreint ou hélistation destinée au transport public à la demande						
Réservé aux administrations de l'État						

Codage Coding	→	LFBI	←	Fréquence Tour, AFIS ou A/A	 AD désaffecté
Nom de AD	→	POITIERS	←		
Altitude en pieds	→	423	←		

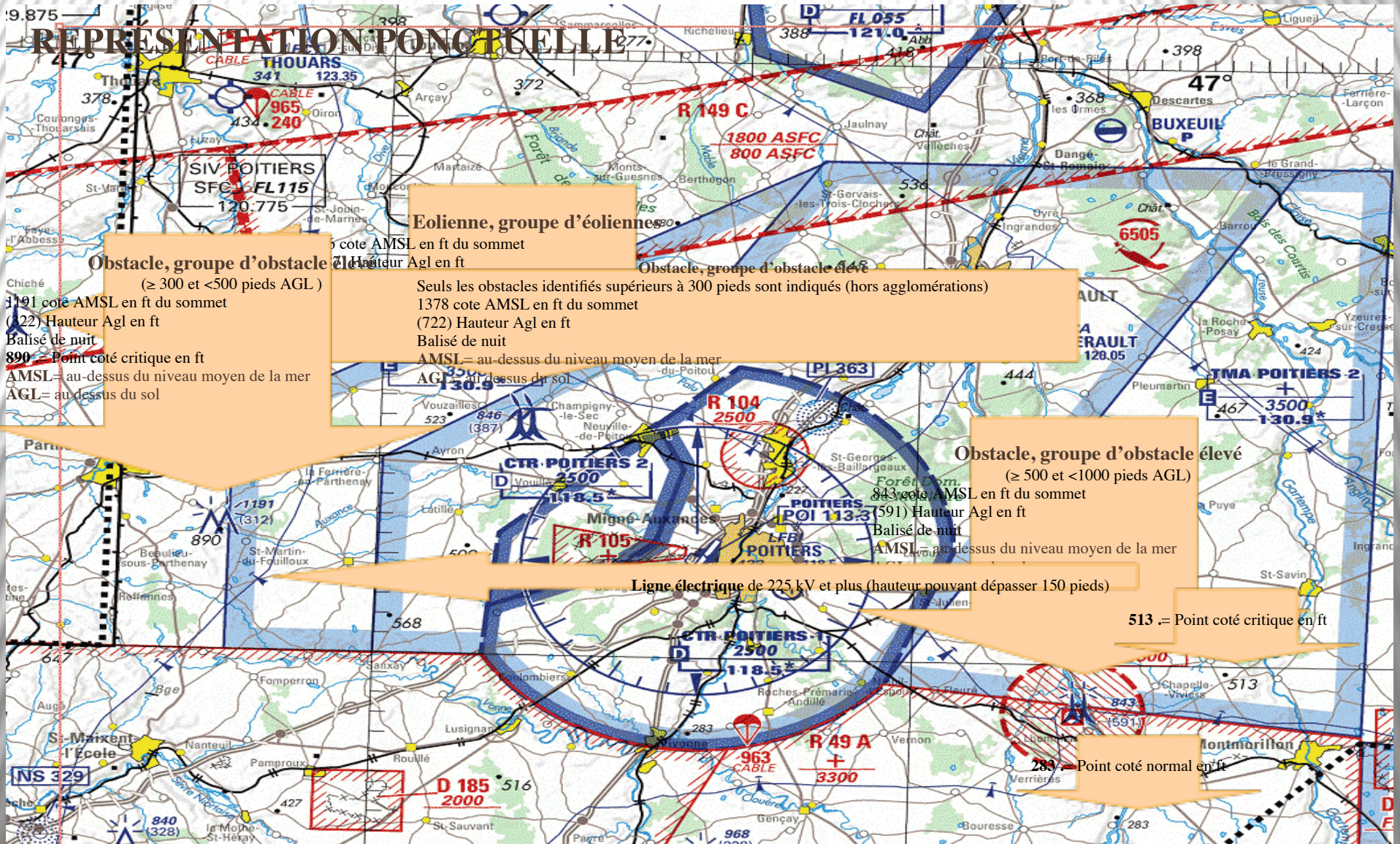
	→	118.5	←	si AD classé altiport
	→	A	←	si AD privé
	→	P	←	

En France : en l'absence de fréquence attribuée, utiliser 123.5 MHz sur AD et 130.0 MHz sur altiports.

PLUS DE DÉTAILS

OBSTACLE ET

REPRÉSENTATION PONCTUELLE



Obstacle, groupe d'obstacle élevé
 (≥ 300 et <500 pieds AGL)
 1191 cote AMSL en ft du sommet
 (22) Hauteur Agl en ft
 Balisé de nuit
 890 = Point coté critique en ft
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer
 AGL = au-dessus du sol

Eolienne, groupe d'éoliennes
 1191 cote AMSL en ft du sommet
 1378 cote AMSL en ft du sommet
 (722) Hauteur Agl en ft
 Balisé de nuit
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer
 AGL = au-dessus du sol

Obstacle, groupe d'obstacle élevé
 Seuls les obstacles identifiés supérieurs à 300 pieds sont indiqués (hors agglomérations)
 1378 cote AMSL en ft du sommet
 (722) Hauteur Agl en ft
 Balisé de nuit
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer
 AGL = au-dessus du sol

Obstacle, groupe d'obstacle élevé
 (≥ 500 et <1000 pieds AGL)
 843 cote AMSL en ft du sommet
 (591) Hauteur Agl en ft
 Balisé de nuit
 AMSL = au-dessus du niveau moyen de la mer

Ligne électrique de 225 kV et plus (hauteur pouvant dépasser 150 pieds)




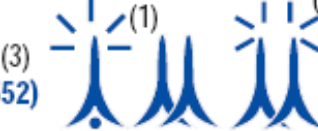






513 = Point coté critique en ft

283 = Point coté normal en ft

PLUS DE DÉTAILS

OBSTACLES

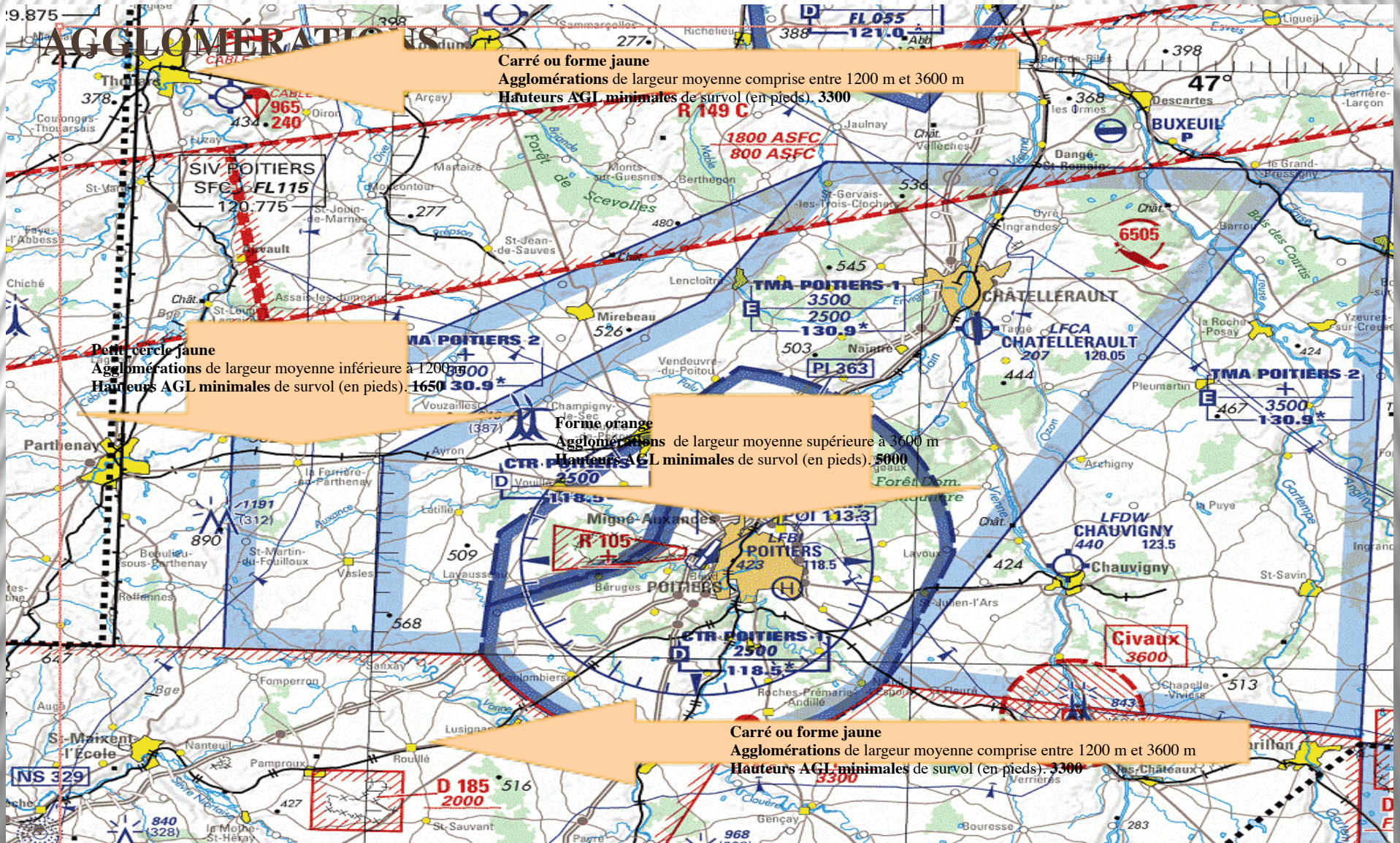
OBSTACLES ET REPRÉSENTATION PONCTUELLE

	(1)	Seuls les obstacles identifiés supérieurs à 300 pieds sont indiqués (hors agglomérations).	(1)	Balisé de nuit
	(1)	Obstacles, groupe d'obstacles (≥ 300 et < 500 pieds AGL)	(2)	Cote AMSL du sommet
	(2)	Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥ 500 et < 1000 pieds AGL)	(3)	Hauteur AGL
	(3)			
	(1)	Obstacles, groupe d'obstacles exceptionnellement élevés (≥ 1000 pieds AGL)		
	(1)	Éolienne, groupe d'éoliennes		 Feu aéronautique au sol (hors AD)
	(1)			
		Ligne électrique de 225 kV et plus (hauteur pouvant dépasser 150 pieds)		
		Câble suspendu, traversée de vallée (≥ 300 pieds AGL et plus)		
CABLE		(associé à un symbole d'obstacle) : ballon captif		

ATTENTION: certains obstacles peuvent manquer sur cette carte car y figurent seulement ceux connus des services officiels. L'IGN ne fait que transcrire les renseignements collectés par eux dans le cadre de la procédure réglementaire sans être habilité à vérifier sur le terrain leur nature, leur position et leur hauteur.

PLUS DE DÉTAILS

RÈGLES DE SURVOL







PLUS DE DÉTAILS

RÈGLES DE SURVOL

RÈGLES DE SURVOL.

A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS

Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé		Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds).		
Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes.		Hélicoptères	Aéronefs monomoteurs à piston	Autres aéronefs moto propulsés
Parc ou réserve naturelle	Étendus	(Sauf indication contraire sur la carte)		
	Très petits			
Installations portant une marque distinctive		1000 Ft		
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m		1650 Ft		
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m		3300 Ft		
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m		5000 Ft		
Ville de Paris	(ZONE P 23)	6600 Ft AMSL		

B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)

La plus élevée des 2 hauteurs suivantes:

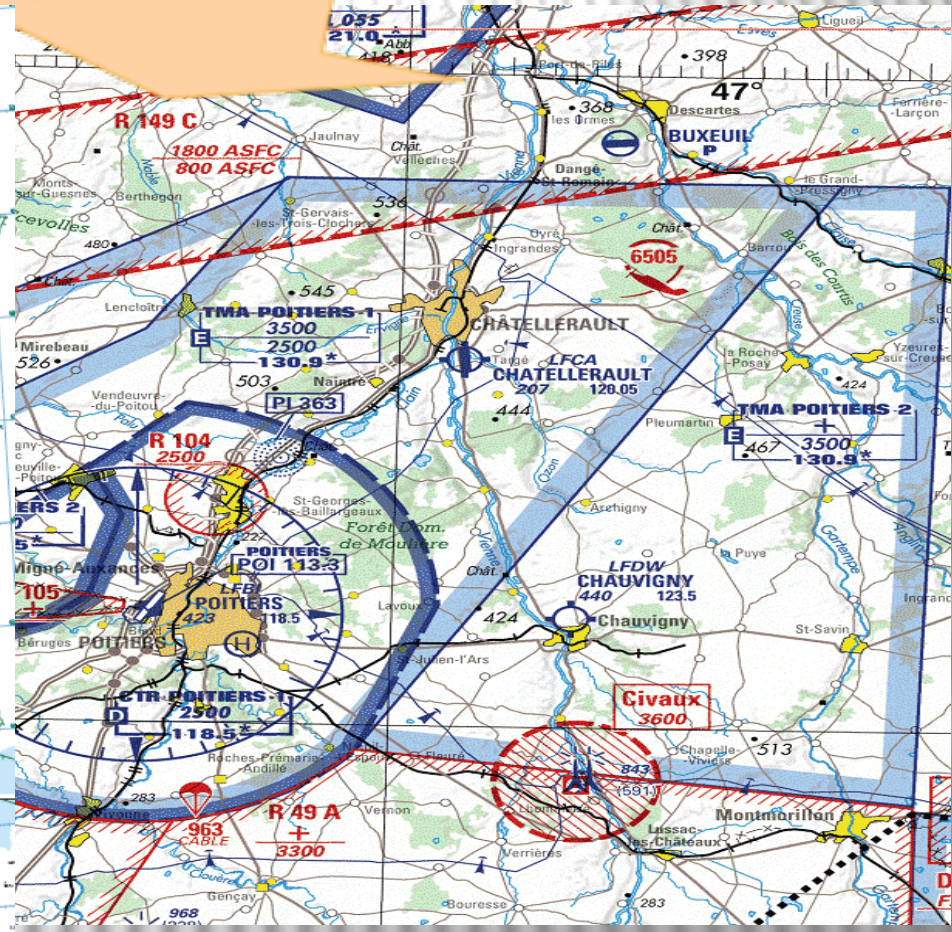
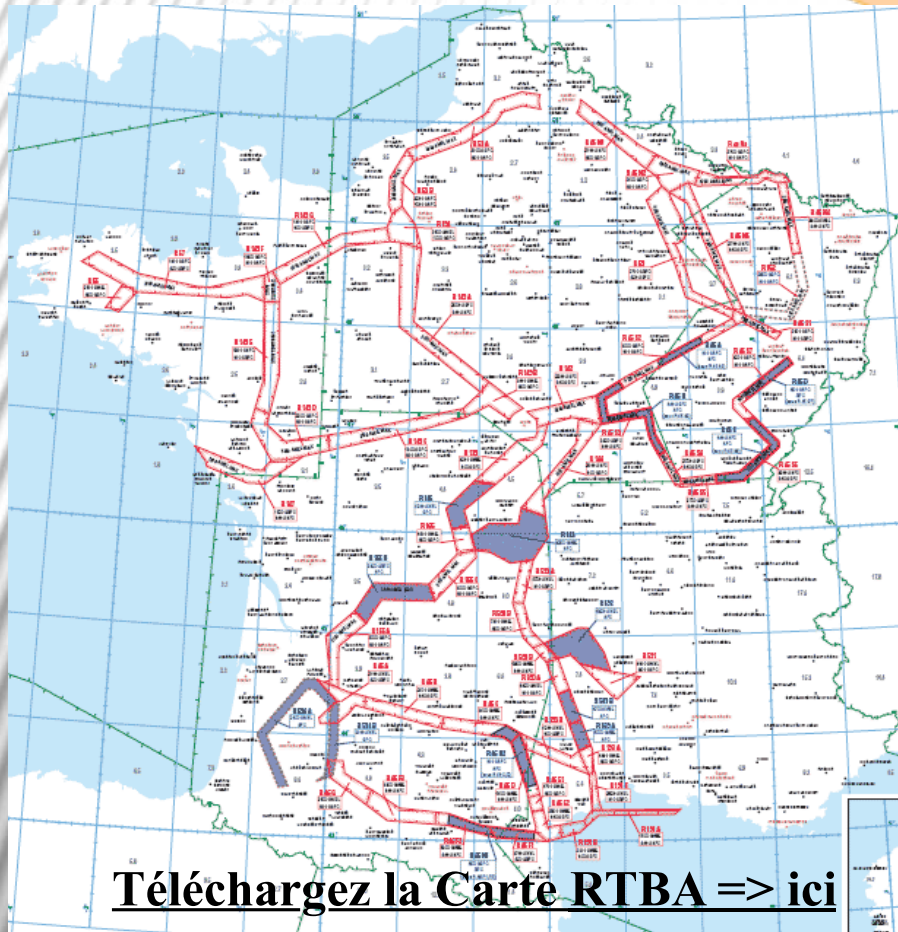
- hauteur permettant un LDG sans mettre en danger les personnes et les biens
- 1000 pieds au dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef

PLUS DE DÉTAILS

BASSE ALTITUDE RTBA

Zones Réglementée 149 C
Vols d'entraînement à très grande vitesse, basse altitude
Horaires d'activation, voir NOTAM
Plafond à 1800 ft ASFC
Plancher 800 ft ASFC
ASFC= au-dessus de la surface (terre et eau)

RS VOLS MILITAIRES TRÈS



Téléchargez la Carte RTBA => [ici](#)

**Avant un vol, consultez les dernières informations en vigueur AIP NOTAM et SUP AIP
Service de l'Information Aéronautique – OLIVIA - Complément aux cartes aéronautique**

PLUS DE DÉTAILS

ANIMATION 3D

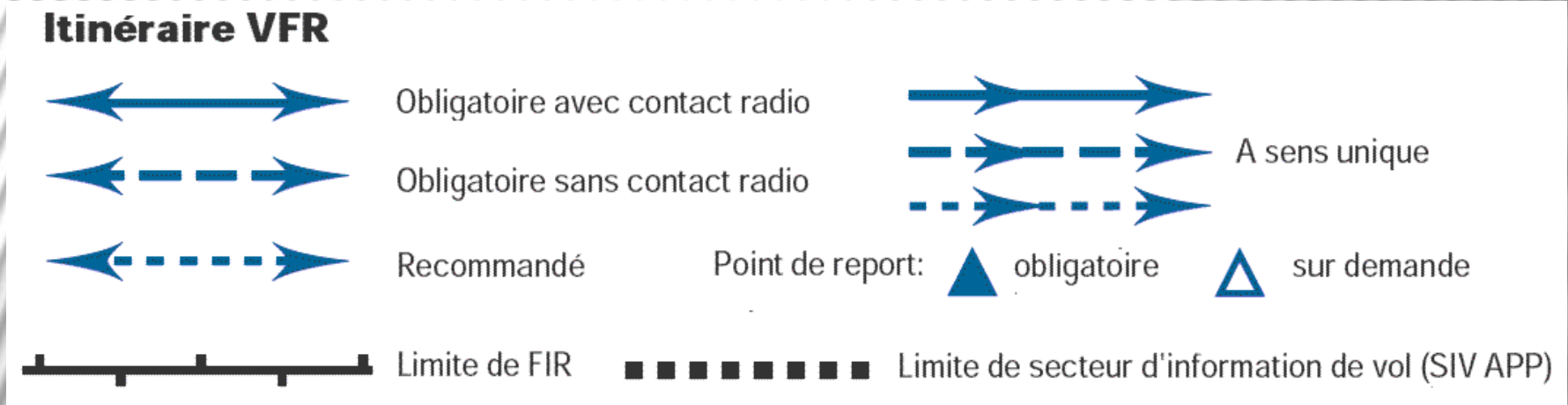


- en gris: TMA Poitiers 2
- en bleu: la TMA Poitiers 1
- en jaune-gris: la CTR Poitiers 1
- en jaune: la CTR Poitiers 2

- en rouge: 3 zone réglementés R 104, R 105 et couloir militaire R 149 C
- en rouge (grand rond): la ZIT de Civaux le rouge (centrale nucléaire)
- en bleu (cônes pointus): 1 groupe d'obstacles et un autre groupe d'obstacles identifiés balisé de nuit supérieurs à 300 pieds.
- en rouge (le carré) D185: 1 zone dangereuse

PLUS DE DÉTAILS

ITINÉRAIRE VFR



PLUS DE DÉTAILS RADIONAVIGATION

MOYENS DE

MOYENS DE RADIONAVIGATION



Nom en langage clair













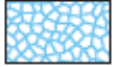



Une rose compas, alignée sur le nord magnétique, est associée aux symboles VOR, VOR-DME et VOR-TACAN.

PLUS DE DÉTAILS

CARTOGRAPHIQUE

FONDS

FONDS CARTOGRAPHIQUE

	Autoroute, route à chaussées séparées	387 Point coté critique.	} en pieds
	Échangeur, barrière de péage	453 Point coté normal.	
	Aire de service, Une aire de service se distingue d'une aire de repos par la présence d'une station service	★ Feu maritime	
	Autoroute en construction	○ Repère de navigation (petites agglomérations)	
	Route principale	■ Repère isolé	
	Route en construction	⊗ Usine isolée	
	Route secondaire	—■ Téléphérique	
	Chemin de fer : 1 voie, 2 voies, gare	 Végétation	 Sables humides
	Chemin de fer en construction	 Marais	 Réseau de canaux
	Limite d'État	Teintes hypsométriques (en pieds)	
	Canal : navigable, non navigable		

Projection conique conforme de Lambert. Parallèles d'échelle conservée 45°54' et 47°42'
Fonds cartographique : actualisé d'après les Cartes Régionales IGN édition 5 - 2008

WGS 84

LECTURE CARTE AÉRONAUTIQUE

AVIS IMPORTANT La majorité des vols est effectuée sur le territoire français, la plupart des vols s'effectuent à basse altitude et les vols de grande vitesse sont effectués en-dessous de 1500 ft (450 m) ASFC durant les périodes suivantes : du 1er avril au 31 octobre, pour les vols de LS-30 à CS+30. En conséquence, il est recommandé aux pilotes VFR, pour autant que cela soit possible et permis, de conduire leur vol en croisière à partir de 1500 ft ASFC.

RAPPEL:

Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AIP NOTAM)
sur le site du [Service de l'Information Aéronautique](#)

Ce qui est tout aussi **IMPORTANT** ce sont les **suppléments aux NOTAM**, les **SUP AIP** qui indiquent des **Créations de Zones Dangereuses Temporaires** ou autres.